

PROCES-VERBAL

Séance du 20 octobre 2023

L'an 2023 et le 20 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : Christine CORDIEZ, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, Agnès GACEMI, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, José GOMEZ, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

Ludovic GASTINOIS a donné pouvoir à Alain PIERRE
France de BERTRAND a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
Amélie BLAVOET a donné pouvoir à Carmela DESHUMEURS
Christophe LECUIR a donné pouvoir à Arnaud CASTIGLIONE

Absente :

Amandine GARRIER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 16/10/2023

Date d'affichage : 16/10/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023** (Délibération 2023-X-25)
- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 05 OCTOBRE 2023** (Délibération 2023-X-26)

1°) **Désignation du secrétaire de séance** :

Monsieur le Maire propose de désigner Arnaud CASTIGLIONE aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2023. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2023-24 : A l'occasion de la brocante du 3 septembre 2023, il a été décidé de vendre les matériels suivants aux prix unitaires indiqués ci-dessous :

- 1 évier pour 30 €
- 4 lampadaires pour 80 €
- 1 Réfrigérateur 80 €
- 2 puzzles pour 10 €
- 1 douchette scan barres 40 €

La recette totale de cette vente s'élève à 240 €.

Décision n°2023-25 : D'accepter la proposition commerciale de l'Atelier Sébastien Olivet – ASO et lui confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la première tranche des travaux, à savoir : la reprise des façades, la mise en place d'un drain et le repiquage de la couverture de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, pour un montant de 19.800 € HT soit 23.760,00 € TTC.

Décision n°2023-26 : D'accepter la proposition commerciale de la société FONCIER EXPERTS et lui confier la mission de maîtrise d'œuvre en infrastructures pour des aménagements de voirie pour un montant de 14.600 € HT soit 17.520,00 € TTC.

Délibération 2023-X-25 : MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Il est proposé d'approuver la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec La DGFIP sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

Délibération 2023-X-26 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 05 OCTOBRE 2023

Il est rappelé au conseil municipal que les compétences « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » ont été transférées à la CC Pays Houdanais par arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012.

Concernant la compétence « réseau des médiathèques », ce transfert devait être effectif à compter du 31 décembre 2013.

Il ne l'a pas été en raison de la prise en gestion directe de certaines compétences du SIVOM de la région de Houdan, suite à la fin de compétence et à la dissolution de celui-ci.

La mise en place effective de cette compétence a commencé le 1^{er} janvier 2016 par le transfert à la CC Pays Houdanais de la médiathèque située à Houdan puis s'est poursuivie par l'intégration des bibliothèques de Bazainville et de Septeuil au 1^{er} janvier 2022. Il convient de la poursuivre par le transfert des bibliothèques existantes sur le territoire qui souhaitent intégrer le réseau.

La commune de Boissets a sollicité l'intégration de sa bibliothèque au réseau au 1^{er} janvier 2023, par conséquent, les charges assumées par la commune sur cette compétence devaient être évaluées.

Concernant la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires », ce transfert est effectif depuis le 5 juillet 2014, date à laquelle la CC Pays Houdanais a repris effectivement les compétences exercées auparavant par le SIVOM de Houdan.

Les calculs de transfert de charges ont été réalisés pour l'ensemble des communes adhérentes au SIVOM de Houdan. Les communes de Boinvilliers, Rosay et Villette n'ont pas fait partie du calcul car les élèves étaient historiquement transportés via le SIVOS BFRV vers le centre aquatique de Porcheville.

Dernièrement, les trois communes précitées ont fait part de leur souhait de voir leurs élèves fréquenter le centre aquatique de Houdan comme les autres communes membres de la CCPH.

Afin que ce transfert de compétence ait lieu, il convient de calculer le transfert des charges y afférent.

Ainsi, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Pays Houdanais s'est réunie le 5 octobre dernier afin de définir le mode de calcul retenu pour l'évaluation des charges des communes de Boissets, Boinvilliers, Rosay et Villette.

A l'issue de cette commission, un « Rapport » de la CLECT a été transmis à la commune le 10 octobre 2023. Le conseil municipal a l'obligation de se prononcer sur le rapport transmis dans les trois mois suivant sa réception.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 5 octobre 2023 concernant :
 - la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges de la commune de Boissets,
 - la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » et portant sur le transfert des charges des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette.

Intercommunalité :

- SIEED

Le conseil syndical ne s'est pas réuni dernièrement.

- SIA ORGERUS

Le conseil syndical ne s'est pas réuni dernièrement.

- SIE ELY

Le conseil syndical s'est réuni le 10 octobre dernier à l'ordre du jour duquel figuraient :

- le transfert de compétence I.R.V.E (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) pour les communes qui ont sollicité l'adhésion au SIE-ELY.
- La création d'un budget annexe pour pouvoir exercer la compétence I.R.V.E.
- La grille tarifaire afférente à la nouvelle compétence I.R.V.E.
- La convention de mandat confiée au prestataire Bouygues Energies Services. Cette exploitation comprend la délégation et la perception de la tarification en vigueur.

Il est précisé que le déficit de l'opération est entièrement à la charge des communes qui ont adhéré à l'opération.

Dans le même temps, le Département des Yvelines (CD78) développe sur le territoire le même dispositif. A ce jour 13 communes ont adhéré dont Maulette, Condé-sur-Vesgre, Rosay, Orvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Bréval... Une voiture électrique et deux bornes de recharge sont financées par le CD78 et mis à disposition des communes. Les communes doivent assurer la voiture et gérer le planning d'utilisation. L'usage de la voiture est à destination des bénéficiaires des minimas sociaux et des associations. Le tarif de la recharge est de 2 €.

Aujourd'hui sur les 13 communes partenaires, 7 installations sont opérationnelles.

Concernant le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, le marché a été attribué à Terralis, seul candidat ayant transmis une offre. Il s'agit d'un marché passé avec date d'effet au 01/01/2024.

Le titulaire du marché devrait prendre contact avec la commune avant la fin de l'année.

L'inauguration du nouveau siège social du SIE-ELY est prévu aux beaux jours.

- SIDOMPE

La prochaine réunion du conseil syndical aura lieu début novembre.

- SIRAYE

La prochaine réunion du conseil syndical aura lieu début novembre.

Informations diverses :

- Point financier au 15 octobre 2023

Le compte administratif arrêté à la date du 15 octobre est présenté à l'assemblée ainsi que la trajectoire des dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement jusqu'au 31 décembre.

Le projet d'acquisition d'un défibrillateur extérieur est évoqué.

- Missions de maîtrise d'œuvre : Voirie sécurité routière et rénovation de l'église

Les notifications des missions de maîtrise d'œuvre ont été adressées aux attributaires, à savoir :

- Le 11/10 à Atelier Sébastien Olivet pour la rénovation de l'église
- Le 18/10 à la SARL FONCIER EXPERTS pour les divers aménagements de voiries

- Synthèse des mesures des champs électromagnétiques relevées le 14/06/2023

L'Agence Nationale des Fréquences Radios (ANFR) a choisi une série de communes pour faire des relevés d'émission de champs électromagnétiques.

A Tacoignières, les mesures ont été relevées au niveau de la place de la mairie. L'exposition globale est de 0,1 V/m. Le résultat global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des installations environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure. Pour rappel, la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 03 mai 2022 est 28V/m.

- Election des délégués de parents d'élèves

L'élection des délégués de parents d'élèves a eu lieu le vendredi 13 octobre par vote par correspondance, il n'y a plus de bureau de vote au sein de l'école.

192 inscrits, 98 votants, 14 nuls, 84 exprimés.

Les membres titulaires de la liste élue FCPE sont Mesdames PELLERIN, SOUPRAYEN, LHOPITALLIER, JONOT, et Messieurs DUVILLIER et LOPES FERREIRA. Les membres suppléants sont Mesdames LUX, AGNES, SOUISSI, CIOLFI et Messieurs RICHEMONT, LHOPITALLIER.

- Prochain comité de pilotage aménagement pôle Gare

Il est aura lieu le mardi 24 octobre prochain.

- Point sur le Plan Climat Air-Energie Territorial de la CCPH (PAECT)

La CCPH a signé la convention avec l'Etat portant sur le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

3 axes y sont définis :

- Obligations légales imposées par l'Etat à l'horizon 2023-2050,
- Projections et ambitions à long terme
- Vision au niveau du territoire

Après adoption du diagnostic territorial, le comité de pilotage s'est réuni le 10 mai 2023. Il a porté sur la qualification et la quantification d'énergie du territoire, la production d'énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre, la séquestration carbone, la qualité de l'air et la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique.

La validation de la stratégie territoriale, construite autour de 6 thématiques lors du comité de pilotage du 19 octobre 2023 tient compte des recommandations faites lors de l'évaluation environnementale du territoire.

Il est prévu pendant 5 semaines de tenir des ateliers dans une démarche de concertation autour des axes stratégiques, des actions à mener et des acteurs à impliquer.

Des groupes de travail de 6 élus ont été constitués afin de définir les priorités du territoire. Le premier groupe s'est réuni le 17 octobre 2023 en mairie de Tacoignières, piloté par le cabinet de conseils NTC.

Une enquête en ligne va être lancée et la date limite de réponse est fixée au 30 novembre 2023.

Pour faciliter la compréhension du questionnaire, il est proposé une séance d'information destinée aux élus le 10 novembre 2023.

- Poursuite des actions de transition énergétique engagées par la commune

Après avoir entièrement remplacé les lampes sodium de l'éclairage public par des ampoules LED, le choix a été fait de ne pas supprimer l'éclairage public la nuit mais de le réduire de 45% après le dernier train.

L'éclairage des 5 classes, du hall et des sanitaires de l'école est également passé en technologie LED.

Toujours dans le cadre d'une recherche de sobriété énergétique, l'éclairage intérieur de la mairie est en partie passé en LED. Tout comme l'éclairage de la salle des fêtes, hall et mezzanine.

Le chauffage de l'église a été modernisé. Le tableau électrique a été refait ainsi que l'éclairage intérieur avec des ampoules à économie d'énergie.

Des blocs de secours ont été installés en mairie.

L'éclairage de l'agence postal est passé lui aussi à énergie LED.

- Voyage scolaire

Le voyage scolaire aura lieu le 14 mai 2024 au Lutinopark de Nogent-le-Roi. Toute l'école se déplacera. 3 cars seront affrétés pour transporter les 156 enfants, enseignants et accompagnants.

- Travaux réalisés sur la commune

L'agent technique intervient tous les jours pour réaliser les différents travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et autres biens communaux.

Des investissements en matériels techniques ont eu lieu afin de lui permettre de remplir ses missions dans les meilleures conditions.

Les derniers travaux en date sont la réfection des bancs de la cour d'école, le marquage au sol de diverses signalétiques, la remise en place d'un filet de protection dans l'escalier de l'école.

- Repas des aînés et colis de Noël

Il aura lieu le dimanche 26 novembre. Les colis ont été commandés et seront distribués le week-end d'avant Noël.

La commission d'action sociale a choisi un nouveau traiteur : Aux plaisirs Gourmands.

- Livret « Bien vivre ensemble »

Les éditions Prost éditent un livret ludique à destination des CM1-CM2 sur le thème du bien vivre ensemble. 50 exemplaires ont été commandés pour distribuer aux élèves et enseignants.

- Vente Bois du Theil

La parcelle de bois est d'une superficie de 22 hectares 80 répartis sur les communes de Tacoignières (3 hectares 38 – 29.640 €) et d'Orgerus (19 hectares 42 – 200.000 €).

Considérant qu'un client s'est porté acquéreur, les communes ne peuvent préempter qu'à un prix proche de celui proposé par l'acquéreur.

Un rendez-vous avec le maire d'Orgerus est prévu lundi 23 octobre pour évoquer ce dossier.

Séance levée à 23 h 25

En mairie, le 23 octobre 2023

Le Maire
Patrice LE BAIL

Le secrétaire de séance
Arnaud CASTIGLIONE



